

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2021-2 / JUIN 2021

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

JE SOUHAITE RECEVOIR MA LETTRE D'INFORMATION PAR MAIL

Vous êtes de plus en plus nombreux à demander une diffusion par mail de la présente lettre d'information.

Afin de satisfaire vos demandes sans en oublier nos exigences quant à l'information et à l'accompagnement de nos participants PEFC, et dans un souci d'équité – car vous êtes également nombreux à ne pas avoir communiqué d'adresse mail, l'équipe vous propose de choisir le mode de diffusion que vous souhaitez :

> **Pour ne plus recevoir votre exemplaire papier**, merci d'en faire la demande par mail à auvergne@pefcaura.com en précisant vos nom, prénom et numéro PEFC. Vous recevrez alors vos prochains numéros par mail uniquement.

> Si vous souhaitez **continuer à recevoir vos exemplaires papiers**, vous n'avez aucune démarche à faire.

Vous pourrez changer d'avis à tout moment, en faisant une demande par mail.

Que nos lecteurs se rassurent : le papier utilisé pour la réalisation de chacun des numéros est 100% certifié PEFC, donc issu de forêts gérées durablement elles-mêmes certifiées PEFC, et, peut-être, de la vôtre !

ADRESSES

Pensez à notifier tout changement d'adresse (nouveau numéro ou nom de rue) ou de vos informations de contact auprès du secrétariat de PEFC AURA (secretariat@pefcaura.com ou 04 73 77 16 53). Merci d'indiquer votre numéro participant (10-21-3/....) dans toute communication.

ZOOM SUR GRAINE DE PEFC : POURQUOI FORMER LES FORESTIERS DE DEMAIN ?

A l'occasion de la Journée internationale des forêts le 21 mars dernier, PEFC a organisé, en partenariat avec Eduforest France, une vaste opération de sensibilisation des futurs forestiers à la certification PEFC de gestion forestière durable. De quoi préparer la prochaine génération de forestiers aux nombreux défis qui les attendent.

C'était la troisième année consécutive de l'opération Graine de PEFC, des sessions de formation théoriques et d'ateliers pratiques dans les écoles forestières de 11 régions de France.

Les forestiers font face à des multiples enjeux : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la multiplication des épisodes de sécheresse, la perception de la gestion de la forêt par le grand public... Le rôle du forestier est plus que jamais essentiel et ce sont les futures générations qui seront en première ligne de la préservation de cet équilibre forestier, défendu par PEFC.

Dans la région, PEFC AURA est intervenu dans deux centres de formation, les Lycée Agricole et Forestier Claude Mercier au Mayet de Montagne (03) et EPLEA Roanne-Chervé à Noirétable (42). Du BAC Pro au BTS (gestion forestière et technico-commercial), 60 étudiants ont reçu une présentation du système PEFC et ont participé à un exercice pratique sur le terrain : une simulation de contrôle sur un vrai chantier forestier. C'est, dans ces occasions, concrètement, que les étudiants peuvent se rendre compte de l'ensemble des critères de gestion forestière durable pris en compte dans PEFC et de leur importance.



Dans quelques mois ces apprentis de PEFC seront sur le marché du travail et amenés à présenter et appliquer la certification. Ils ont maintenant les bases nécessaires.

FORET ET PUBLIC : QUELLE COHABITATION ?

L'intérêt grandissant des français pour la forêt et les besoins de nature exprimés de manière croissante après une année marquée par les confinements, accentuent une tendance à la fréquentation des massifs forestiers. PEFC AURA fait le point sur les différentes situations de cohabitation et comment y faire face.

Promeneurs :

Promenades du dimanche ou grandes randonnées, les Français investissent massivement les forêts pour satisfaire leurs besoins de nature. Si cette fréquentation porte généralement peu à conséquence et se cantonne sur les pistes forestières, elle peut être encadrée par le propriétaire des chemins. Si ce dernier souhaite éviter le passage, il peut l'indiquer clairement aux limites de sa propriété. Dans le cas contraire il est à noter que même si les passages sont autorisés, les maires gardent leur pouvoir de police et peuvent interdire la circulation sur des chemins privés s'ils le jugent nécessaire.

En cas de passage d'un itinéraire balisé, le propriétaire a la possibilité de signer une convention dans le cadre des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR). Celle-ci pourra préciser les zones et dates autorisées à la fréquentation, les conditions de l'accueil du public, mais également les obligations de la collectivité en matière d'entretien et de sécurisation des parcours. Ce principe de convention est également valable pour les pistes temporaires de ski de fond.

Deux roues et engins motorisés :

Contre la circulation sauvage qui a tendance à se développer sur les pistes forestières, il existe malheureusement peu de parades en forêt privée. Les municipalités peuvent là aussi afficher les arrêtés d'interdiction de circuler mais qui restent



peu respectés en l'absence de sanction. En cas d'infractions répétées des remontées à la mairie ou en gendarmerie sont recommandées.

Si des installations sont réalisées en forêt de manière illégale (piste de vtt ou free ride), outre la dégradation qu'elles génèrent, elles peuvent être source d'accident et le propriétaire peut être mis en cause par les éventuelles victimes. Cependant, par arrêt du 2 février 2017, la Cour d'Appel de Versailles a jugé que le gestionnaire d'une forêt dans laquelle un jeune homme avait été gravement handicapé suite à un accident sur une piste sauvage, ne pouvait être tenu responsable des événements. Il reste toutefois préférable de procéder à la destruction de tels circuits dès lors qu'ils sont constatés par le propriétaire.

Chasse :

Dans le cas où la forêt fait partie du territoire d'une Association communale de chasse agréée (ACCA), le droit de chasse est automatique pour les adhérents de l'association. Le propriétaire peut s'y opposer selon deux modalités. La première, l'opposition cynégétique, dite « sous réserve de taille de propriété suffisante » concerne le cas où le propriétaire souhaiterait exercer son droit de chasse lui-même. La seconde dite « opposition de conscience » permet au propriétaire d'interdire le passage sur toutes ses parcelles. En revanche il peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégât de gibier sur les propriétés voisines.

Quelle que soit la situation, le propriétaire engagé dans la certification PEFC doit déclarer aux autorités compétentes les dégâts qui compromettraient l'avenir de ses peuplements (point 4.7 et 4.8 du standard).

Déchets :

C'est le gros point noir de « l'utilisation » des forêts par le public : restes de pique-nique, gravats de chantiers ou déchets verts qui pour ces derniers peuvent potentiellement implanter des espèces invasives en milieu forestier. Il est important d'évacuer ces déchets et il reste recommandé de porter plainte. Les autorités judiciaires sont de plus en plus sensibilisées aux questions environnementales et peuvent appliquer des sanctions dissuasives faute pour l'instant de moyens de protections efficaces.

Dans tous les cas de figure, les regroupements de propriétaires, même de façon officieuse, permettent d'organiser de manière plus efficace l'utilisation de l'espace forestier par le grand public. Vous pouvez contacter PEFC AURA pour toute question sur ces sujets et l'association tâchera de vous mettre en contact avec les structures à même d'y répondre.

ET SI ON SE FORMAIT À LA GESTION FORESTIERE ?

Les propriétaires forestiers ont un temps limité pour gérer leurs bois, et ne peuvent devenir des spécialistes forestiers. Les Formations à la Gestion Forestière (FOGEFOR) leur permettent d'acquérir un ensemble de notions de base, pour y voir plus clair dans la gestion de leur bois, et pour pouvoir l'orienter dans le sens qu'ils souhaitent.

Ces stages se veulent avant tout utiles, vivants et concrets. Adaptés à tous les propriétaires, quelle que soit la surface de son bois et son niveau de connaissance, ces formations regroupent entre 10 et 30 stagiaires de tous âges et de toutes origines (retraités, salariés, agriculteurs, professions indépendantes...). Cet outil de formation associe efficacité et convivialité, c'est aussi un lieu de rencontre et d'échanges.

Les aspects écologiques, techniques, économiques, réglementaires et fiscaux de la forêt sont abordés dans un langage clair et accessible à tous. Les apports théoriques, en salle, alternent avec des visites en forêt, des exercices pratiques et des rencontres de propriétaires et professionnels, permettant de maîtriser une technique forestière.

Le **programme des formations** et les liens d'**inscription** sont disponibles sur le site internet du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/n/stages-fogefor/n:2212>. Chèque à adresser à l'ordre de l'association respective et à envoyer à l'adresse : FOGEFOR - CRPF - 10 Allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES.

Pour tout **renseignement**, contacter **Stéphanie JOURMEL** : stephanie.jourmel@crpf.fr - **04.70.48.78.55** ou **06.19.69.37.49**.

Calendrier des formations FOGEFOR Auvergne				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	Montfaucon et Paulhaguet (43)	11-12 juin et 02-03 juillet 2021	4 jours	25
Initiation à la gestion forestière	Puy-de-Dôme (résineux de Moyenne Montagne)	01-08-15 et 22 octobre	4 jours	25
Initiation à la gestion forestière	Allier (feuillus de plaine)	10,17 et 24/09 01 octobre	4 jours	25
Formation aux Groupements forestiers	Auvergne (Lempdes)	03 et 10 décembre	2 jours	25
Calendrier des formations FOGEFOR Savoie/Haute-Savoie				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	73/74, Albertville	10, 17 et 24/09	3 jours	25
Calendrier des formations FOGEFOR Isère				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	La Tour du pin, Belledonne, Chartreuse, Vercors	28 mai, 25 juin, 10 septembre, 08 octobre	4 jours	25 (complet)
Calendrier des formations FOGEFOR Rhône / Grand Lyon				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	Eveux, Meaux, Lamure sur Azergue, Monsols	04 juin, 05 juin, 02 et 03 juillet 2021	4 jours	25 (complet)
Calendrier des formations FOGEFOR Ardèche/Drôme				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	Ardèche (Lamastre, Le Cheylard, St-Cirgues-en-Montagne)	10-24/09 et 15/10	3 jours	25
Initiation à la gestion forestière	Drôme (Vesc, Saint-Sauveur-en-Diois, Vercors)	03-17/09 et 01/10	3 jours	25
Calendrier des formations FOGEFOR Loire/Haute-Loire				
Thème	Lieux	Dates	Durée	Places
Initiation à la gestion forestière	Loire	les 11-12/06 et 25-26/06	4 jours	25

L'adhésion à l'association est de 10€ pour l'année et de 60€ pour la formation proposée par le FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes.

L'adhésion à l'association est de 5€ pour l'année et de 55€ pour la formation proposée par le FOGEFOR Ardèche-Drôme.

L'adhésion à l'association est de 5€ pour l'année et de 40€ pour la formation proposée par le FOGEFOR Loire/Haute-Loire.



CONTRATS D'ACHAT DE BOIS SUR PIED : N'OUBLIEZ PAS LES MENTIONS

DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET

> Trouver une entreprise certifiée

Le standard PEFC demande à ses participants de faire appel à des entreprises certifiées, de préférence.

Pour le propriétaire c'est une assurance que l'entreprise respecte le cahier des charges PEFC dans toutes ses interventions.

☞ [Rubrique trouver une entreprise certifié/exploitant](#)

☞ [Rubrique trouver une entreprise certifié/entrepreneur de travaux](#)

> Le rapport d'activité 2020 de PEFC AURA est paru!

Vous pouvez le consulter sur notre site internet

☞ [Rubrique lettres d'information/ rapport d'activité 2020](#)

> Coin des bonnes affaires

Le Centre de ressources de la Maison de la forêt et du bois propose des ouvrages à des tarifs promotionnels. Il met à la disposition de tous, particuliers et professionnels, un fonds documentaire spécialisé, riche de plus de 8000 références sur la forêt et le bois.

☞ [Rubrique actualités/Coin des bonnes affaires](#)

> Sites et applis pour gérer sa forêt

PEFC vous propose une sélection de sites internet et applications pour smartphone conçus pour aider le propriétaire forestier à gérer sa forêt.

☞ [Rubrique documentation / Quelques sites et applis](#)

En plus des mentions réglementaires obligatoires, le standard PEFC demande que soient ajoutées un certain nombre de mentions sur les contrats d'achat de bois sur pied. Les contrôles réalisés dans la région AURA montrent que les propriétaires et exploitants les omettent trop souvent. Petit tour d'horizon.

Dans un souci de lutte contre le commerce de bois illégal, le Règlement bois de l'Union Européenne (RBUE) entré en vigueur en 2013, impose une traçabilité des bois exploités, y compris sur le territoire national. Ainsi, le contrat doit afficher le lieu de récolte (commune et parcelle), le type d'essence récoltée et le volume, le type de coupe (rase, jardinage, amélioration, éclaircie, etc.) en plus des coordonnées des deux parties (vendeur de la coupe et exploitant).

De plus l'exploitant doit s'assurer que la coupe est conforme au Document de gestion durable (DGD) en vigueur, s'il existe sur la propriété (PSG ou CBPS en forêt privée, aménagement en forêt publique). Si les parcelles ne sont pas soumises à DGD, les parties devront s'assurer de la conformité de la coupe aux documents cadres régionaux (SRGS et DRA), notamment pour les diamètres minimum d'exploitation. En cas de coupe rase, celle-ci devra également respecter les seuils départementaux fixés par arrêté préfectoral.

Le standard PEFC demande en outre que deux mentions apparaissent sur les contrats, et qui font trop souvent défaut comme constaté lors de contrôles :

- La première concerne le devenir des menus bois (rémanents, cimes, etc...) dont le devenir doit être explicité. Seront-ils récoltés, laissés sur place, payés, etc... (point 3.9 du standard).
- Les exigences PEFC doivent être notifiées et l'exploitant – qu'il soit certifié ou pas – doit mener le chantier en s'y conformant (point 5.1).

Toutes les infos sur les contrats sont à retrouver sur www.pefcaura.com

Lettre d'information de PEFC AURA n°2021-2 / Juin 2021 (17^{ème} numéro)
ISSN 2780-3724

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA

Imprimé en 4 386 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

 **Délégation Rhône-Alpes (siège social)**
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com

 **Délégation Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
secretariat@pefcaura.com

  <https://pefcaura.com>
 [@PefcAura](https://twitter.com/PefcAura)

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com.
Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite> ».